

DÉPARTEMENT : MORBIHAN
ARRONDISSEMENT : PONTIVY
COMMUNE : SAINT-SERVANT-SUR OUST

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE du 10 octobre 2026

Le jeudi huit octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servant-Sur-Oust, légalement convoqué le deux octobre deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Maryannick LE DEVEHAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Maryannick LE DEVEHAT, Sophie CASSAR, Gilles OLIVIER, Chrystelle PERU, Florence ZUBINSKI, Laurence WACRENIER, Isabelle BAILLY, Christophe BOIVANT, Johan CLEQUIN, Christophe GILLET, Etienne RIVAL, Laurent ROUSSEAU, Julien BLANDINO, Chloé SERRIERE.

Absents excusés et représentés :

Maxime LE HE donne pouvoir à Johan CLEQUIN

Absents non excusés: Néant

Le quorum est atteint.

Mme Chrystelle PERU a été désignée secrétaire de séance.
Mme Chloé SERRIERE arrive à 19h44, pour la délibération n° 2026_10_08_02.

9 – GESTION DES BIENS COMMUNAUX : Acquisition d'une portion de la parcelle AB 107

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 à L. 2241-7, L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 2241-1 à R. 2241-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-5, L. 1211-1 à 1212-7 et R. 1111-1 à D. 1212-26 ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 1582 à 1701-1 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2026 approuvé par délibération n° 2026_04_23_10 en date du 23 avril 2026 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère immobilier et que ces acquisitions s'opèrent selon les règles du droit civil ;

Considérant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Considérant qu'une portion de la voirie communale et du trottoir rue du Moulin de Meslan a été construite sur la parcelle AB 107, appartenant à M. Alan Blair ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation par l'acquisition de la portion de parcelle concernée ;

Considérant l'ancienneté de la situation et l'entretien effectué par la commune sur cette portion de terrain ;

Considérant l'accord du propriétaire pour une acquisition à titre gratuit ou à l'euro symbolique ;

Considérant la nécessité de recourir à un géomètre pour la régularisation de cette situation ;

Considérant que les acquisitions à l'amiable d'immeubles ou de droit réels immobiliers par les collectivités territoriales d'une valeur inférieure à 180 000 € sont dispensées de la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'acquérir une portion de la parcelle AB 107 d'une contenance de 43 m² à titre gratuit ou à l'euro symbolique ;

DÉCIDE que l'acquisition se fera par acte notarié ;

AUTORISE Madame le Maire a engagé les dépenses nécessaires à la division de la parcelle ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à l'acquisition de ce terrain.

VOTE : Unanimité

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Mme Maryannick LE DEVEHAT	Mme Chrystelle PERU
	

